

# COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2021 DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ENTREPRISE AGRICOLE

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Assurance maladie</b> Activité principale	<b>De 1,50 % à 6,50 %</b> pour les revenus < à 45 250 € (1) <b>6,50 %</b> pour les revenus ≥ 45 250 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 150 € (1) Calcul du taux progressif : (revenus x 5 / 45 250) + 1,50 Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 14,50 %
Activité secondaire	<b>7,48 %</b>	non		Assiette provisoire de nouvel installé : 6 150 € Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 12,43 %
<b>Invalidité</b> (si activité principale)	<b>1 %</b>	4 731 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 4 731 € Réduction de 10 % pour les pluriactifs avec assiette minimum Exonération de 50% pour les conjoints séparés ou divorcés reprenant l'exploitation Cotisation forfaitaire de 21 € pour les bénéficiaires du RSA socle
<b>Indemnités journalières AMEXA</b>	<b>180 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	<b>3,32 %</b>	8 200 €	41 136 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA Assiette provisoire de nouvel installé : 8 200 €
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	<b>11,55 %</b>	6 150 €	41 136 €	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 150 €
<b>Assurance Vieillesse Déplafonnée</b>	<b>2,24 %</b>	6 150 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 6 150 €
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<b>4 %</b>	18 655 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 18 655 €
<b>Allocations Familiales</b>	<b>0%</b> pour les revenus ≤ à 45 250 € <b>De 0% à 3,10%</b> pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 € (2) <b>3,10%</b> pour les revenus > 57 590 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 6 150 € (2) Calcul du taux progressif : (3,10 / 12 341) x (revenus – 45 250) Abattement d'assiette de 9 123 € pour les exploitants atteints d'une invalidité de plus de 6 mois avec une incapacité d'au moins 66 %

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Invalidité</b>	<b>31 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	<b>3,32 %</b>	8 200 €	41 136 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	<b>474 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<b>492 €</b>	non		Montant forfaitaire

AIDE FAMILIAL – ASSOCIE D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
<b>Assurance maladie-maternité</b> - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	<b>2/3 de la cotisation du chef</b> <b>1/3 de la cotisation du chef</b>	non		Cotisation maximum de 574 €
<b>Invalidité</b> (si activité principale) - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	<b>2/3 de la cotisation du chef</b> <b>1/3 de la cotisation du chef</b>	non		Cotisation maximum de 154 €
<b>Assurance Vieillesse Individuelle</b>	<b>3,32 %</b>	8 200 €	41 136 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
<b>Assurance Vieillesse Agricole</b>	<b>474 €</b>	non		Montant forfaitaire
<b>Retraite Complémentaire Obligatoire</b>	<b>492 €</b>	non		Montant forfaitaire

COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE ATEXA	VITICULTURE	PAYSAGISTES, TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS	MARAICHAGE, FLORICULTURE, ARBORICULTURE FRUITIERE, PEPINIERE	CULTURES, ELEVEGE, ENTRAINEMENT, DRESSAGE, HARAS	MANDATAIRES
CE à titre exclusif ou principal	434 €	472 €	437 €	461 €	472 €
CE à titre secondaire	217 €	236 €	218 €	231 €	236 €
Collaborateur à titre exclusif ou principal Aide familial et associé	167 €	181 €	168 €	178 €	181 €
Collaborateur à titre secondaire	83 €	91 €	84 €	89 €	91 €

Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CONTRIBUTIONS	TAUX	ASSIETTE
CSG déductible	6,80 %	Revenus + Cotisations
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		TAUX OU MONTANT	REMARQUES
VAL'HOR		121,20€	Montant majoré si emploi de salariés en 2020
INTERAPI		160 €	Montant forfaitaire
VIVEA	Chef d'exploitation	0,61%	Mini : 70 € - Maxi : 366€
	Collaborateur, aide familial	70 €	Montant forfaitaire
FMSE		Activité secondaire	Activité principale
Section commune		20 €	
Section légumes frais		22 €	
Section viticulture		5 €	
Section horticulture, pépiniériste		50 €	
Section aviculture		24 €	
Section fruits		35 €	60 €

### L'exonération Jeunes Agriculteurs

ANNEE	% D'EXONERATION	PLAFOND DE L'EXONERATION
1ère année	65 %	3 194 €
2ème année	55 %	2 702 €
3ème année	35 %	1 720 €
4ème année	25 %	1 228 €
5ème année	15 %	737 €

### L'exonération ACRE

NIVEAU DE REVENUS	REDUCTION APPLIQUEE
Revenu inférieur ou égal à 30 852 €	Exonération totale des cotisations sociales
Revenu compris entre 30 852 € et 41 136 €	Exonération partielle : cotisations calculées sur 75% PASS x (PASS – revenus) 25% du PASS
Revenu supérieur à 41 136 €	Pas d'exonération

SMIC au 01/01/2021 : 10,25 € - Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2021 : 41 136 €

## COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2020 DES COTISANTS DE SOLIDARITE

Pour les cotisants de solidarité ayant des revenus professionnels nuls ou déficitaires, la cotisation de solidarité, l'ATEXA, les contributions VIVEA, CSG/CRDS et INTERAPI ne sont pas dues (seuls le FMSE est appelé). **La prise en charge du financement des formations professionnelles par VIVEA et la couverture accident est, dans ce cas, interrompue.**

	TAUX OU MONTANT FORFAITAIRE	PARTICULARITE
<b>COTISATIONS SOCIALES LEGALES</b>		
Cotisation de solidarité	14 %	Assiette provisoire de 1 025 € en début d'activité. Cotisations proratisées selon le nombre de jours d'activité.
ATEXA	65 €	
<b>CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT</b>		
CSG déductible	6,80 %	Assiette = Revenus + Cotisations Contributions proratisées selon le nombre de jours d'activité.
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	
<b>CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>		
VIVEA	70 €	Cotisation annuelle forfaitaire
INTERAPI	60 €	
FMSE Section commune	20 €	
Section fruits	10 €	
Section légumes frais	10 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	
Section aviculture	24 €	